



ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES MONO-ATTRIBUTAIRE DE TRAVAUX

VILLE DE COLOMBES

**Place de la République
92700 COLOMBES**

Exploitation, entretien et rénovation des installations d'éclairage public et de signalisation de la ville de colombes

Procédure adaptée

En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique

Date et heure limites de remise des offres :

Vendredi 24 mai 2024 à 12h00

Règlement de consultation

Important :

Dans le cadre de la dématérialisation des marchés publics et en application des textes en vigueur, la remise de pli « PAPIER » n'est plus autorisée pour toutes les consultations supérieures à 40 000€ HT et publiées à compter du 1^{er} janvier 2020.

Aucun pli papier ne pourra être pris en compte.

Les communications et les échanges d'informations au cours de la passation du marché seront réalisés par voie électronique sur le portail marchespublics.colombes.fr

SOMMAIRE

ARTICLE 1 :	OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 :	DURÉE	3
ARTICLE 3 :	PROCÉDURE DE PASSATION	4
ARTICLE 4 :	ALLOTISSEMENT.....	4
ARTICLE 5 :	VARIANTES	4
ARTICLE 6 :	DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
ARTICLE 7 :	ENVOI DES PROPOSITIONS	5
ARTICLE 8 :	DÉLAI DE VALIDITÉ	6
ARTICLE 9 :	GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES.....	6
ARTICLE 10 :	SOUS-TRAITANCE	6
ARTICLE 11 :	PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE	7
ARTICLE 12 :	PRÉSENTATION DU DOSSIER D'OFFRE	8
ARTICLE 13 :	ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	8
ARTICLE 14 :	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE.....	8
ARTICLE 15 :	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	10
ARTICLE 16 :	LITIGES ET DIFFÉRENDS	10

Article 1 : Objet de la consultation

Objet des travaux : Exploitation, entretien et rénovation des installations d'éclairage public et de signalisation de la ville de Colombes.

Le marché comporte l'exécution de prestations type :

- **Prestations G2 : Maintenance à garantie de résultats des installations**

- **Prestations G3 : Réparations**

- **Prestations G4 : Rénovation des installations comprenant les travaux de mise en conformité et de rénovation des installations**

- **Prestations G5 : Fourniture, location, pose, dépose et entretien des illuminations festives de fin d'années**

Le détail précis des prestations à exécuter est décrit dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Lieu d'exécution : Territoire de Colombes

Le montant de commande du marché initial et de chaque reconduction est limité à **1 200.000,00 € HT**.

Ce montant s'entend annuellement.

Article 2 : Durée

Durée totale de cet accord-cadre : 12 mois

La durée d'exécution de l'accord-cadre commence à courir à partir de la notification.

Le marché est reconductible trois fois, par tacite reconduction, pour une période d'un an sans que la durée cumulée du marché ne puisse excéder quatre ans.

Reconduction anticipée de l'accord-cadre :

Dans le cas où le montant maximum annuel serait atteint avant la fin de l'année d'exécution, l'accord-cadre pourra être reconduit expressément par anticipation.

Il en résulterait que la nouvelle période contractuelle débiterait à compter de la date de réception par le titulaire de la lettre de reconduction, pour une durée d'un an de date à date.

La reconduction anticipée serait notifiée dans le courant du mois civil suivant le fait générateur susvisé, via le profil acheteur.

Dans ce cas d'espèce, la durée globale de l'accord-cadre s'en trouverait proportionnellement réduite, sans que le prestataire puisse élever une quelconque réclamation ni prétendre à aucune indemnité.

A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Si le maître d'ouvrage ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 30 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.

Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

Caractéristiques du délai d'exécution de l'accord-cadre :

* En complément des dispositions de l'article 18 du CCAG travaux, Conformément à l'article 18.1.1 alinéa 1 du CCAG travaux, le repliement des installations de chantier et la remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier sont compris dans le délai d'exécution. Le repliement des installations de chantier et la remise en état des emplacements sont à la charge du titulaire.

Dans le cas d'intempéries au sens des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, entraînant un arrêt de travail sur les chantiers, les délais d'exécution des travaux sont prolongés par ordre de service dans les conditions prévues à l'article 18.2.3 du CCAG travaux.

* Le délai d'exécution ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixés dans les conditions du CCAP, du CCTP et sur chaque ordre de service

Période de préparation :

Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG travaux, il n'est pas prévu de période de préparation. Si toutefois, cette période s'avérait nécessaire, elle sera intégrée dans le délai d'exécution de chaque commande de travaux.

Article 3 : Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, l'accord-cadre est passé par procédure adaptée sans négociation.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Nomenclature CPV pertinente :

50232000-0	Entretien d'installations d'éclairage public et de feux de signalisation
45316110-9	Installation de matériel d'éclairage public
34928500-3	Équipement d'éclairage public
45231400-9	Travaux de construction de lignes électriques

Article 4 : Allotissement

Le maître d'ouvrage décide de ne pas allotir l'accord-cadre initial pour les raisons suivantes :
Les prestations objets du marché sont indissociables.

Article 5 : Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
Aucune variante n'est prévue par le maître d'ouvrage.

Prestations supplémentaires éventuelles :

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

Article 6 : Dossier de consultation

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.info>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Acte d'engagement
- Règlement Consultation (RC)

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) des Postes G3, G4 et G5.
- Le cadre de mémoire technique

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 4 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

Article 7 : Envoi des propositions

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://www.marches-publics.info>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, remettre, dans une enveloppe fermée, une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre sur support papier ou sur un support électronique (clé USB ou CD ROM). L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde devra comporter la mention « copie de

sauvegarde » et devra être transmise dans les mêmes conditions de forme que l'offre électronique et impérativement avant l'expiration du délai de remise des offres à l'adresse suivante :

Ville de Colombes
Place de la République
92700 COLOMBES

Faute de respecter ces dispositions, la copie de sauvegarde sera rejetée et ne pourra pas être examinée en cas de défaillance dans la transmission de la candidature ou de l'offre électronique.

Article 8 : Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 150 jour calendaire, à compter de la date limite de présentation des offres.

Article 9 : Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

Article 10 : Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités

du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;

- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

Article 11 : Présentation du dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

* - Le DC1 (Lettre de candidature et désignation du mandataire par ses co-traitants)

- Le DC2 (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement)

Si le candidat n'utilise pas les formulaires DC1 et DC2, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et les formulaires.

- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
2	Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si le maître d'ouvrage peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Liste des pièces justificatives que les entreprises ne sont pas tenues de produire dans leur candidature aux marchés publics:

En application des articles L. 113-13 et D.113-14 du code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- l'attestation de régularité fiscale ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéficiaires industriels et commerciaux ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéficiaires agricoles ;
- les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts ;
- les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics.

Si le candidat est une personne physique :

- l'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;
- l'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- Le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif «FranceConnect» mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat sous réserve des dispositions de l'article R. 113-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Transmission de la candidature avec le document Unique de Marché Européen (DUME) :

Conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés aux articles R2142-3, R2142-4 et R2143-3 du code de la commande publique.

Le DUME doit être transmis par voie électronique (eDUME).

Article 12 : Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	Le relevé d'identité bancaire
3	Le mémoire technique
4	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant
5	Le bordereau de prix unitaires

Article 13 : Attribution du marché

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

Article 14 : Critères d'attribution et choix de l'offre

Le maître d'ouvrage attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.

N°	Description	Pondération
1	Le prix global de l'offre	40
	<i>La valeur de l'offre globale sera appréciée sur la base des éléments suivants :</i>	
1.1	le forfait de maintenance à garantie de résultats Poste G2	20
	<i>L'entreprise ayant remis l'offre la moins disante se voit attribuer 20 points puis les points sont calculés suivants la formule suivante : (Prix le moins élevé / prix de l'offre à noter) *20.</i>	
1.2	le poste G3 "Réparations"	5
	<i>Le poste G3 « Réparations » sera jugé en fonction de trois devis type non communiqués aux entreprises. L'entreprise dont le total des trois devis est le moins disant se voit attribuer 5 points puis les points sont calculés suivant la formule suivante : (Prix le moins élevé / prix de l'offre à noter) *5.</i>	
1.3	le poste G4 "Rénovation des installations"	10
	<i>Le poste G4 « Rénovation des installations » sera jugé en fonction de deux devis type non communiqués aux entreprises. L'entreprise dont le total des deux devis est le moins disant se voit attribuer 10 points puis les points sont calculés suivant la formule suivante : (Prix le moins élevé / prix de l'offre à noter) *10.</i>	
1.4	le poste G5 "illuminations festives"	5
	<i>Le poste G5 « Illuminations festives » sera jugé en fonction d'un devis type non communiqué aux entreprises. L'entreprise ayant remis l'offre la moins disante se voit attribuer 5 points puis les points sont calculés suivants la formule suivante : (Prix le moins élevé / prix de l'offre à noter) *5.</i>	
2	La valeur technique de l'offre	45
	<i>Qualité et fiabilité des engagements du soumissionnaire sur les points suivants :</i>	
2.1	Gestion/fonctionnement/Entretien/Maintenance	20
	<i>Les éléments attendus dans le cadre de la notation de la valeur technique sont : - Maintenance préventive des installations d'éclairage public et de signalisation tricolore notée sur 5 points - Organisation de l'astreinte notée sur 3 points - Maintenance curative des installations d'éclairage public et de signalisation tricolore notée sur 4 points - Supports d'exploitation, de gestion et de communication notée sur 3 points - Certification de l'entreprise, qualifications et habilitations du personnel communication notée sur 2 points - Mesures prises pour assurer la sécurité sur les chantiers et la gestion des flux piétons et véhicules notés sur 3 points</i>	
2.2	Elément patrimoniaux/Travaux	25
	<i>Les éléments patrimoniaux / travaux seront analysés et jugés suivant les points suivants : - Qualité et performance des matériaux proposés évaluées au regard des attentes de la Commune, du nombre de luminaires proposés en fonction de la classification des voiries et des moyens de contrôle des résultats attendus et les innovations technologiques proposées noté sur 10 points - Quantité et planning de reconstruction proposé évaluées au regard du nombre de luminaires renouvelés, de bornes IRVE installées, de candélabres renouvelés, mise aux normes (linéaire de câble renouvelés) et du taux de vétustés du matériel en fin de contrat noté sur 10 points - Proposition de phasage et d'une méthodologie pour la rénovation (EP, SLT...) complète du carrefour de la rue des écoles et rue des champignons noté sur 5 points</i>	
3	La performance en matière de développement durable	15

<i>Appréciée à partir des éléments suivants détaillés dans le cadre réponse technique :</i>		
3.1	Les filières d'élimination et de revalorisation des déchets et leur proximité pour les travaux	2,5
3.2	Les moyens concrets envisagés pour réduire les nuisances environnementales et assurer au mieux l'intégration du chantier en milieu urbain	2,5
3.3	La politique sociale de l'entreprise	2,5
3.4	Le recyclage des matériaux et des matériels déposés	2,5
3.5	Méthodologie mise en place pour la réduction des consommations d'énergies	5
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

Nota :

Le mémoire technique sert à l'analyse des offres des entreprises.

Les informations qu'il contient sont réputées engager l'entreprise sur la mise en œuvre de la prestation. Afin de ne pas multiplier les documents, l'entreprise indique dans ce document les informations complémentaires demandées ou renvoie explicitement aux emplacements exacts (nom du document et page) lorsqu'elles se trouvent dans les autres documents constitutifs de l'offre (plaquette de présentation de l'entreprise, fiche technique, ...).

Les informations figurant de ce document ainsi que dans ceux auxquels il fait référence seront les seules sources utilisées pour établir les notes des critères d'attributions.

Article 15 : Renseignements complémentaires

Renseignements administratifs :

Cyriaque Akpo

Juriste commande publique

Service de la commande publique

Adresse : Place de la République, Hôtel de Ville - Service de la commande publique, 92700 COLOMBES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pendant la consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du maître d'ouvrage, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.info>.

Article 16 : Litiges et différends

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

Tél. : 01 30 17 34 00

Fax : 01 30 17 34 59

Email : greffe.ta-cergyponoise@juradmin.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

Tél. : 01 30 17 34 00

Fax : 01 30 17 34 59
Email : greffe.ta-cergyponoise@juradmin.fr